

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019**

Nombre de Conseillers :

- en exercice	14
- présents	12
- votants	12

L'an deux mille dix neuf, le douze décembre à 20 heures 30,  
le Conseil Municipal de la commune de Lembeye dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DESSÉRÉ, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2019

Présents : Jean-Michel DESSÉRÉ Maire, Jean-Claude SUBRA, Paulette ETCHEBEST, Bernard ARGEL, Sylvie BONNEMASON, Adjoints, Sébastien PIÑA, Olivier BOURDA, Daniel BOLILLO, Béatrice MOLONGUET, Jean ETCHEBEST, Séverine TRILLE, Karine COURTADE

Absents excusés : Abassia BEN ALLAL, Bernard GARBAY

Secrétaire de séance : Séverine TRILLE

**Objet : Projet de zonage d'assainissement des eaux usées**

Monsieur le Maire présente les dispositions de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

*« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :*

*1° les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*

*2° les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. »*

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n°2016-1/8 du 26 janvier 2016, par lesquels le Conseil Municipal approuvait le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et s'engageait à le soumettre à enquête publique simultanément au plan local d'urbanisme (PLU), après avoir mis en cohérence les deux documents.

Suite à l'arrêt du projet de PLU, décidé par délibération du Conseil de la Communauté de communes du Nord Est Béarn (CCNEB) le 27 juin 2019, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées adapté en conséquence.

Monsieur le Maire présente le plan établi par le bureau d'études Artelia, sur lequel ont été ajoutés dans la zone d'assainissement collectif :

- les parcelles figurant en zones AU et AUX au projet de PLU ;
- les immeubles susceptibles d'être desservis du fait des extensions du réseau projetées rue Joseph Peyré ;
- les parcelles cadastrées section AB n°111 et n°551, situées chemin des Arrious, et figurant respectivement en zones UB et UA au projet de PLU.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir examiné le plan de zonage présenté, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de zonage d'assainissement des eaux usées, tel que reporté sur le plan annexé à la présente délibération ;

- **DÉCIDE** de soumettre à enquête publique le projet de zonage d'assainissement des eaux usées, simultanément au projet de plan local d'urbanisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

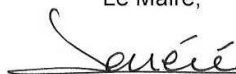
**La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2019-8/2, en date du 20 novembre 2019, visée en Préfecture le 25 novembre 2019.**

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus*

*Suivent les signatures*

*Pour copie certifiée conforme à l'original*

Le Maire,



Jean-Michel DESSÈRE



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 16/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/12/2019